



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Définition du consentement

Question au Gouvernement n° 560

Texte de la question

DÉFINITION DU CONSENTEMENT

Mme la présidente . La parole est à Mme Véronique Riotton.

Mme Véronique Riotton . Alors qu'une personne est victime de violence sexuelle toutes les deux minutes, seules deux victimes sur dix franchissent le seuil d'un commissariat.

Les agressions sexuelles et le viol sont des crimes de l'intime : l'auteur est presque toujours connu de la victime et, dans l'écrasante majorité des cas, cette dernière, en état de choc, de sidération ou d'emprise, se trouve dans l'incapacité de réagir.

Aujourd'hui, cette absence de résistance chez les victimes sert de défense aux agresseurs - la définition pénale du viol le permet. La délégation aux droits des femmes a donc créé une mission pour combler ce gouffre entre notre droit et la réalité des violences sexuelles. Avec la corapporteuse Marie-Charlotte Garin, nous avons abouti à une proposition de loi qui sera examinée cet après-midi dans l'hémicycle et qui tend à modifier notre code pénal. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et EcoS.*)

Nous considérons que cette nouvelle définition permettra aux victimes de mieux se reconnaître et de davantage porter plainte. Elle permettra également aux enquêteurs et aux magistrats d'être mieux outillés et d'élargir le faisceau d'indices pour mieux récolter les preuves. Cette proposition de loi constitue une première étape clé mais ne peut à elle seule répondre à tous les besoins des victimes. La formation des acteurs de la chaîne pénale doit être systématique et les financements alloués à la justice à la hauteur des objectifs que nous fixons.

Vous vous êtes prononcée en faveur d'une telle avancée législative, madame la ministre, aussi pouvez-vous détailler les mesures complémentaires que vous allez prendre pour améliorer la prise en charge des victimes de violences sexuelles ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente . La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Mme Aurore Bergé, *ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations* . Permettez-moi avant tout de saluer le travail remarquable conduit sous votre autorité, et en lien avec Marie-Charlotte Garin, par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Ce travail transpartisan doit conduire, je l'espère, dans quelques heures, au vote de la proposition de loi visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles. Il s'agit d'un texte structurant pour les droits des femmes, de nature à changer notre approche de la question. En effet, grâce à vous, nous allons intégrer le consentement dans la définition pénale du viol.

Le consentement est le cœur du combat que nous devons mener en matière de viol et de violences sexuelles. La notion de consentement sépare en effet la liberté et l'émancipation, d'une part, la domination et la violence de l'autre. Ce combat concerne certes le droit mais aussi l'ensemble de la société. Vous avez ainsi mentionné la formation initiale obligatoire des magistrats et, au-delà, de tous les agents publics. Je pense aux policiers, aux gendarmes et à la manière dont ils doivent recueillir les plaintes. Nous avons progressé puisque, entre 2017 et 2022, les condamnations pour viol ont augmenté de 14 %, 93 % d'entre elles ayant abouti à de la prison ferme.

Nous avons en outre, avec beaucoup d'entre vous, mené le combat de l'éducation à la vie affective, à la sexualité : en dépit des fantasmes de certains, cette éducation est primordiale pour apprendre dès le plus jeune âge les principes essentiels d'égalité et de respect – dont le consentement fait évidemment partie.

Nous entendons avancer sur l'imprescriptibilité des crimes sexuels en matière civile. Un texte en la matière doit être examiné jeudi au Sénat – soutenu par le gouvernement, j'espère qu'il le sera aussi par de nombreux groupes politiques. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Riotton](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 560

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations

Ministère attributaire : Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2025

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 2 avril 2025